



ARRÊTÉ n° 2026-04-08/028
Portant désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Julie ROUSSEL, conseillère municipale, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

Article 3

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4

Ampliation de ce présent arrêté sera transmise :

- À Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche ;
- Au SDIS de l'Orne ;
- À l'intéressé.

Fait à CETON, le 08 avril 2026

Le Maire,
Vincen LEROY



Affiché le 09 avril 2026

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

38 rue de l'Église 61260 CETON – 02 37 29 77 13 – mairie@ceton.fr - www.ceton.fr